

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Industry
for:

TYPE OF DEVICE

Mechanical linear measuring machine

APPLICANT

RCR International Inc.
180 de Normandie
Boucherville, Québec
J4B 5S7

MANUFACTURER

RCR International Inc.
180 de Normandie
Boucherville, Québec
J4B 5S7

MODEL(S)/MODÈLE(S)

SR1000

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie pour:

TYPE D'APPAREIL

Appareil mécanique de mesure linéaire

REQUÉRANT

FABRICANT

RATING/CLASSEMENT

9 999 Feet /pieds x 1 inch/pouce

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the *Weights and Measures Regulations*. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

CATEGORY

The approved device is a mechanical linear measuring machine.

DESCRIPTION

The approved device is a mechanical linear measuring machine consisting of a cyclometer type meter with two measuring wheels (Meter-Man model MK1212-NS) and a steel measuring/cutting surface with horizontal guide. It is designed to measure fiberglass and aluminium screening products.

The meter is located at the centre of the measuring/cutting surface and the measuring wheels rest against the surface along the front edge of the cutting line. The screen must enter under the guide as close to a horizontal angle as possible and be centred with respect to the measuring wheels.

The enclosure of the meter is made of ABS plastic and the dual wheel soles are made of polyvinyl rubber.

The diameter of each wheel is 97.02 mm and the width is 21.5 mm.

The meter is a direct drive counter with a ratio of 1:1 and a resettable zero.

REMARQUE : Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE :

CATÉGORIE

L'appareil approuvé est un appareil mécanique de mesure linéaire.

DESCRIPTION

L'appareil approuvé est un appareil mécanique de mesure linéaire formé d'un compteur de type odomètre à deux roues de mesure (Meter-Man modèle MK1212-NS) et d'une surface de mesure/coupe en acier avec un guide horizontal. Il est conçu pour mesurer des moustiquaires en fibre de verre et en aluminium.

Le compteur est monté au centre de la surface de mesure/coupe et les roues de mesure s'appuient immédiatement en avant de la ligne de coupe. La moustiquaire doit passer sous le guide à un angle plus ou moins horizontal et être centrée par rapport aux roues de mesure.

Le boîtier du compteur est fabriqué en plastique ABS et les roues doubles sont en caoutchouc polyvinyle.

Le diamètre des roues est de 97.02 mm et leur largeur est de 21.5 mm.

Le compteur est un appareil à lecture directe avec un rapport de 1:1 qui peut être remis à zéro.

DISPLAY

The display consists of a 5 digit cyclometer type register with four digits for indicating distance in feet and one, located at far right and a different colour, for indicating inches.

The meter also features a re-zero button located at the far left of the display.

SEALING

The device is sealed by placing security seals on the junction of the two halves of the housing of the meter.

PHOTOGRAPHS AND DRAWING



**Typical SR1000 configuration /
Configuration typique du SR1000**

AFFICHAGE

Cinq chiffres composent l'affichage de type compteur odomètre avec quatre chiffres pour les pieds et un chiffre, à l'extrême droite et de couleur différente, pour afficher les pouces.

Le compteur est pourvu d'un bouton de remise à zéro situé à gauche de l'indicateur.

SCELLAGE

L'appareil est scellé à l'aide d'un sceau infraudable placé à la jonction des deux moitiés du boîtier du compteur.

LES PHOTOS ET LES SKETCHES



**Position of the meter relative to the
cutting line / Position du compteur par
rapport à la ligne de coupe**



SR1000

EVALUATED BY:

Measurement Canada

This (these) device(s) was (were) evaluated by:

Ron Peasley

Legal Metrologist

ÉVALUÉ PAR:

Mesures Canada

Cet (Ces) appareil(s) a (ont)été évalué(s) par :

Ron Peasley

Métrologiste légal

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the *Weights and Measures Act*. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the *Weights and Measures Act*. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the *Weights and Measures Regulations*. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said *Regulations*. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local office of Measurement Canada.

Original signed by:

Nathalie Dupuis-Désormeaux,
B.A.Sc. (Mechanical Engineering), M.Sc. (Mathematics)
Senior Engineer - Gravimetry
Engineering and Laboratory Services Directorate

APPROBATION :

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareil(s) identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la *Loi sur les poids et mesures*, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation, et l'utilisation commerciale des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la *Loi sur les poids et mesures*. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. En plus de cette approbation, une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Mesures Canada.

Copie authentique signée par :

Nathalie Dupuis-Désormeaux,
B.Sc.A. (Génie mécanique), M.Sc. (Mathématiques)
Ingénieure principale - Gravimétrie
Direction de l'ingénierie et des services de laboratoire

Date: 2007-04-05

Web Site Address / Adresse du site Internet:

<http://mc.ic.gc.ca>